



Nous, Maire de la Ville de Dijon

Direction générale déléguée à la
Cohésion sociale

V U

Direction Relation
usagers et vie citoyenne

Service Etat civil
Section Décès-inhumations

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Monsieur Santos NIYONKURU, domicilié à Meyzieu (Rhône) 38 rue du 8 Mai 1945.

ARRETONS :

- ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument en granit de couleur noir pour un montant de **233,00 euros** à Monsieur Santos NIYONKURU.
- ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Santos NIYONKURU, domicilié à Meyzieu (Rhône) 38 rue du 8 Mai 1945.
- ARTICLE 3 -** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 21 décembre 2026.
- ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 21 octobre 2026

**Pour la Maire,
La deuxième Adjointe**

Christine MARTIN

- ◇ exemplaire intéressé
- ◇ exemplaire service des finances
- ◇ exemplaire cimetière
- ◇ exemplaire préfecture
- ◇ exemplaire registre